MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

VITRAGE ISOLANT

V ISOLANT	S2 07	CEKAL 980	E			AR2	TR5
1	2	3	4	5	6	8	9

Informations obligatoires		Informations facultatives	
1	Marque ou nom de société	8	Acoustique renforcée : AR1, AR2, AR3, AR4...
2	Période de fabrication (semestre, année) ou n° d'identification consultable sur le site internet du fabricant	9	Thermique renforcée : TR1, TR2, TR3...
3	CEKAL et n° du centre de production		
4 à 6	Indicateur sur l'aptitude à l'emploi particulière du vitrage, E pour résistance à l'ensoleillement, V pour vitrage extérieur collé, R pour rénovation.		

Les informations obligatoires sont inscrites de manière indélébile sur le vitrage isolant.
Les informations facultatives sont indiquées soit sur le vitrage, soit sur un formulaire CEKAL "déclaration de performances", soit sur le site internet auquel le marquage fait référence avec le n° d'identification.

VITRAGE FEUILLETÉ

V FEUILLETÉ	378526	CEKAL 980	S2A	
1	2	3	7	

Informations obligatoires		Informations facultatives	
1	Marque ou nom de société	2	Identifiant : code de fabrication, date...
3	CEKAL et n° du centre de production	7	Performances de sécurité (classe S2 dans l'exemple) et indicateur de présence de film PVB acoustique (A).

VITRAGE TREMPÉ

V TREMPÉ	EN 12150	CEKAL 980	
1	2	3	

Informations obligatoires	
1	Marque ou nom de société
2	Normes de référence : EN 12150 ou EN 14179 pour le THS : dans l'exemple EN 12150
3	CEKAL et n° du centre de production

11/2007 - ckldi_brcmrq